

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

bureau de l'utilité publique et de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Établissement public d'État Haropa DT Le Havre Exploitation de trois formes de radoub (mise à sec des navires pour la réalisation de travaux d'entretien) au sein de la commune du Havre (76600)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 5 décembre 2022 à 9h00 au vendredi 6 janvier 2023 à 17h00 soit pour une durée de 32 jours consécutifs à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. La demande concerne la régularisation du site au regard de la réglementation en vigueur intégrant plusieurs activités : la réparation et l'entretien des navires, le travail du bois pour réalisation des pièces nécessaires à l'échouage des navires et le regroupement des huiles usagées sur le site.

Le site, nommé les Formes de l'Eure, est situé sur la commune du Havre.

Le projet est présenté par Haropa DT Le Havre.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Jérôme LACROIX, chargé de mission environnement expert, Haropa port Le Havre : 06 68 74 62 84 ou jerome.lacroix@haropaport.com ou auprès de Mme Natacha MASSU, chef du service environnement, Haropa port Le Havre : 02 32 74 70 37 ou natacha.massu@haropaport.com

M. Jean-Marc VIRON, chargé d'affaires bâtiment travaux publics, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie du Havre, siège de l'enquête (517 place de l'Hôtel de ville, 76600).

La commune du Havre est l'unique commune concernée eu égard au rayon d'affichage de 2 km de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants :

http://www.seine-maritime.gouv.fr

(Politiques publiques – Environnement et prévention des risques - enquêtes publiques et consultations du public) ou : http://haropaportdtlehavre.enquetepublique.net

Le dossier est également consultable au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier "Haropa port le Havre" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le commissaire enquêteur assure quatre permanences en mairie du Havre afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

lundi 5 décembre 2022 de 09h00 à 12h00 (ouverture) samedi 17 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 mardi 20 décembre 2022 de 15h00 à 18h00 vendredi 6 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les observations et propositions peuvent être consignées par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : haropaportdtlehavre@enquetepublique.net
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : http://haropaportdtlehavre.enquetepublique.net
- 3) par courrier à la mairie du Havre, en précisant "M. le commissaire enquêteur "EP Haropa port le Havre"
- 4) sur le registre d'enquête disponible en mairie du Havre aux jours et heures d'ouverture au public

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter à l'issue de l'enquête publique est le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.